**BILAN DES NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2017**

**Avenant 1**

**Les négociations ont eu lieu entre**

D’une part :

La direction de la société UCC Coffee France représentée par Monsieur x, Directeur Général et assisté de x, Responsable des Ressources Humaines.

Et d’autre part :

M X représentant le syndicat CGT.

**Déroulement des négociations :**

05 Septembre 2017 à 10h00

**Lieu des négociations :**

Bureau de la direction – à l’étage 84 allée Bernard Palissy à 26000 Valence.

**Revendications des organisations syndicales :**

1. Augmentation générale des salaires de 3% avec un minimum de 80€.

**Bilan des négociations :**

***Sur le point 1  :* Augmentation générale des salaires de 3% avec un minimum de 80€ :**

la direction s’engage à appliquer les augmentations liées aux négociations de la convention collective et elle accordera la même augmentation en valeur à l’ensemble des collaborateurs dont le salaire est au dessus de la grille (sont concernés : collège ouvriers, ETAM).

En l’absence de parution de la grille des salaires pour 2017, la direction s’engage à verser sous forme d’avance une augmentation de 10€ brut par mois de présence dès la paie de septembre 2017.

Cette avance est proratisée au 01.01.2017 et sera régularisée dès parution de la grille..

A Valence, le 05 Septembre 2017

XX XX

Directeur Général CGT